

Dispositif Passerelles

pour les élèves issus de lycée général et technologique destinés à rejoindre une formation BAC PROFESSIONNEL



Dans la perspective des stages passerelles prévus dans la réforme du lycée, mais aussi dans le cadre de la voie professionnelle rénovée, il nous appartient de développer la capacité de notre système éducatif à adapter les parcours des élèves et à remédier à leurs difficultés.

Les dispositifs passerelles sont des outils susceptibles d'enrichir les propositions d'orientation que nous pouvons formuler :

- ✓ être capable d'accompagner un élève en difficulté dans la construction d'un projet constructif et réaliste avant qu'il ne soit en rupture avec le système scolaire,
- ✓ être capable d'accompagner efficacement un élève qui a l'ambition d'entreprendre une formation d'un niveau supérieur.

La procédure de mise en œuvre des dispositifs passerelles concernant les élèves de lycées généraux et technologiques qui souhaitent rejoindre une formation en lycées professionnels : en première professionnelle (2ème année de baccalauréat professionnel 3 ans) ou en terminale CAP.

La procédure doit permettre l'aménagement et l'individualisation du parcours de formation d'un élève, quel que soit le diplôme préparé.

Le public concerné

Les élèves qui peuvent être concernés par cette procédure ont un profil particulier :

- ✓ Elèves actuellement scolarisés en seconde de Lycée Général ou Technologique, en situation scolaire difficile (déficit de résultats scolaires, en voie de démotivation, et/ou pour lesquels le projet de formation a évolué), qui souhaitent se réorienter vers une formation professionnelle plus adaptée à leurs capacités et à leurs motivations, fortement volontaires pour cette réorientation,
- ✓ Des élèves issus d'autres formations (CFA, stages PRF, ...) peuvent également bénéficier de cette procédure.